



COMMUNE DE BAISIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T 2024-035

Objet : 4ème édition PARIS-ROUBAIX FEMMES du Samedi 06 avril 2024 - 121ème édition du PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES du dimanche 07 avril 2024 - réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Baisieux.

Le Maire de Baisieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, l'ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des manifestations susvisées, la circulation et le stationnement de véhicules toutes catégories seront interdits du samedi 6 avril 2024 à 8h00 au dimanche 7 avril 2024 à 20 heures sur les secteurs suivants :

- secteur pavé dit du carrefour de l'Arbre ;
- secteur pavé constitué par le chemin rural sis de part et d'autre et de la départementale D90, parallèle à l'autoroute A27 et menant au secteur pavé dit du carrefour de l'Arbre ;
- secteur pavé dit de l'ancienne D90A.

Article 2 : La rue de Saint-Amand — RD90 — sera mise en sens unique dans le sens Cysoing-Roubaix le samedi 6 et le dimanche 7 avril 2024 à partir de 6h et jusqu'au passage des derniers coureurs.

Article 3 : Ces interdictions de circulation et de stationnement seront constatées par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 4 : Le samedi 6 et le dimanche 7 avril 2024, les feux tricolores situés aux carrefours des départementales D90 / D941 et D941 / D93 seront positionnés à l'orange clignotant à partir

de 10 heures et jusqu'à 18 heures par le service de la signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant du groupement départemental du Nord, Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Nord, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Villeneuve d'Ascq ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Nord pour contrôle de légalité.

Fait à Baisieux, le 12 février 2024



Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a final horizontal stroke with a small upward tick at the end.